



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 27 MARS 2026 / 15H

PROCES VERBAL N° 01

Président de séance : Frédéric PONCET

Secrétaires de séance : Catherine LAZZAROTTO et Killian LAGHA

En exercice	: 29
Présents	: 28
Pouvoirs	: 1
Excusés	: 0
Absents	: 0
Quorum	: 15

Présents :

Frédéric PONCET, Maire, Frédéric HERZOG, Catherine LAPERRIERE, Joël GRUET-MASSON, Sabrina PERRIER, Karime HENDOR, Jenny JACOTOT, Jean-Pierre PROST, Nelly VAUFREY, Guy COTTET-EMARD, Alain BRUSTEL, Philippe LAHU, Maryse COLLET, Catherine LACROIX, Jean-Louis GONZALEZ, Catherine LAZZAROTTO, Selma UNALTEKIN, Kheira INVERNIZZI, Nelia PERESTRELO, Loïc MARTINET, Nadir SID, Ayla KARABAY, Melaine MARCHE, Killian LAGHA, Thierry COLIN, Christian BORDY, Herminia ELINEAU, Lilian COTTET-EMARD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Annick GRANDCLEMENT, Conseillère Municipale (pouvoir à Lilian COTTET-EMARD).

Absente excusée :

Néant.

Absent :

Néant.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL **(Article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur MILLET Jean-Louis, Maire sortant, qui déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE **(Article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le Conseil Municipal désigne Madame LAZZAROTTO et Monsieur LAGHA comme secrétaires de séance.

3. ELECTION DU MAIRE **(Article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Madame VAUFREY, doyenne en âge des Conseillers Municipaux, prend la Présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre les Conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le Conseil Municipal désigne Messieurs MARTINET et SID comme assesseurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal la dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Après dépouillement, Monsieur PONCET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour du scrutin (28 pour, 1 vote blanc), est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur PONCET remercie et félicite Monsieur MILLET, saluant sa longévité, son parcours, son amour pour la Ville de Saint-Claude et son engagement et ses combats pour les habitants.

Monsieur MILLET remercie les directeurs de service, leurs équipes et le personnel municipal avant de quitter la séance.

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS **(Article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

VU le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Claude renouvelé le 22 mars 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement ses articles L.2122-1 et L.2122-2, actant que la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint au Maire et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit arrêter le nombre des Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, fixe à 8 le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de Saint-Claude.

Approuvé à l'unanimité.

5. ELECTION DES ADJOINTS **(Article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire est déposée par la liste "Nouveau souffle" :

1. M. HERZOG Frédéric
2. Mme LAPERRIERE Catherine
3. M. GRUET-MASSON Joël
4. Mme PERRIER Sabrina
5. M. HENDOR Karime
6. Mme JACOTOT Jenny
7. M. PROST Jean-Pierre
8. Mme VAUFREY Nelly

Il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Après dépouillement et par 24 voix pour et 5 votes blancs, Monsieur HERZOG, Madame LAPERRIERE, Monsieur GRUET-MASSON, Madame PERRIER, Monsieur HENDOR, Madame JACOTOT, Monsieur PROST et Madame VAUFREY sont proclamés Adjoints et immédiatement installés.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL **(Articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le Maire lit la Charte :

. article L.1111-13

- 1 / Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2 / L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt.
- 3 / L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le vote.
- 4 / L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5 / Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6 / L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7 / Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée du mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité Territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans la cadre de ses fonctions.
- 8 / L'élu local déclare, dans un registre tenu par la Collectivité Territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

. article L.1111-14

- 1 / Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions sélectives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues de la loi.
- 2 / Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité Sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la Sécurité Sociale et des régimes spéciaux définis par le présent Code.
- 3 / Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Collectivité Territoriale, conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent Code.
- 4 / Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent Code.
- 5 / Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

6 / Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

7. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

La nouvelle assemblée délibérante est appelée à valider le procès-verbal de la séance du 26 février 2026.

Approuvé à l'unanimité.

Abstention : 3 (Monsieur COLIN, Monsieur BORDY, Madame ELINEAU).

8. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Conformément à l'article L.1111-14 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), Monsieur le Maire informe que "tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13" du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent du déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L.111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues, ou les membres du collège qui le constituent, sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R.1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la Collectivité Territoriale, de groupement de Collectivités Territoriales ou du Syndicat mixte. Plusieurs Collectivités Territoriales, groupements de Collectivités Territoriales ou Syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologique pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes, n'exerçant au sein des Collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces Collectivités et ne se trouvant pas situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1250 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versé par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,
- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versé par personne désignée est fixé comme suit :

1° - pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° - pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

VU l'article L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Sur proposition de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Jura, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la désignation d'un référent déontologue couvrant les Communes membres des EPCI du secteur "Jura Sud" ;

CONSIDERANT que Monsieur CIAUDO Alexandre est volontaire et compétent pour être désigné référent déontologue des élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- désigner Monsieur CIAUDO Alexandre référent déontologue des élus de la Commune,
- fixer la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- fixer les modalités de sa saisine comme suit : par courriel (alexandre.ciaudo@gmail.com),
- fixer le montant de sa rémunération, payée par la Commune à 80 euros par dossier,
- indiquer que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues seront portées à la connaissance des élus locaux de la Commune de Saint-Claude par envoi d'un courriel.

Approuvé à l'unanimité.

9. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, art. 44, qui autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22, modifié par la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017, article 74, et par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, articles 6 et 9 ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Claude le 22 mars 2026, et l'installation de son exécutif le 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de la gestion administrative des affaires de la Commune, il est proposé, dans un premier temps, au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines des attributions de l'article L.2122-22 du CGCT, comme suit :

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 60 000 euros pour les travaux, fournitures et services lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Etant précisé que cette délibération permet une organisation transitoire de la Collectivité et qu'elle pourra être complétée dans le cadre d'une prochaine séance du conseil Municipal.

Afin que ce régime soit aménagé avec toute la souplesse nécessaire, il est proposé au Conseil Municipal que le Maire puisse charger les Adjointes dans l'ordre du tableau de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, et de signer tout ou partie des décisions pour lesquelles l'Assemblée lui a donné délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Conformément au CGCT, article L.2122-23, le Maire rendra compte, à chacune des séances plénières du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre de ces délégations. Ces décisions seront exécutoires de plein droit dès qu'il aura été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission à Monsieur le Préfet. Ces décisions seront insérées au registre des délibérations.

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité.

10. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L.123-4 et suivants, et R-123-8 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoient qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus, et est administré par un Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal de Saint-Claude intervenu le 22 mars 2026, et l'installation de son exécutif le 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal procède dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et qu'il convient donc de désigner les représentants appelés à siéger au sein dudit Conseil ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS doit être composé :

- du Maire, Président de droit,
- de membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil Municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants élus doit être en nombre égal avec celui des membres nommés par le Maire, ce nombre étant au minimum de 4.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, outre Monsieur le Maire, Président es-qualité, à 16 le nombre de représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Claude, répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur COTTET-EMARD Lilian s'adresse à Monsieur PONCET : « Je voudrais vous dire un mot avant de conclure, Monsieur le Maire. En notre nom à tous, vous féliciter pour votre élection, vous et votre équipe. Sachez que nous ne serons pas une liste d'opposition, mais une minorité. Et nous apporterons notre regard pour le bien-être des Sanclaudiens et pour le territoire. On a parlé de construire l'avenir, donc nous sommes favorables à cela. Nous ne serons pas une opposition. En tout cas, félicitations. »

Monsieur PONCET conclut la séance par une allocution :

« Merci beaucoup Lilian. Je pense que tes propos se sont vus au moment de l'élection du maire, puisqu'on a dépassé effectivement le nombre des élus de la majorité. Et c'est une vraie preuve en tous les cas de la volonté aujourd'hui de refaire tout simplement le conseil municipal ensemble, parce qu'il y a un temps pour tout.

« Il y a un temps, effectivement, pour mener campagne et gagner l'élection. Et ensuite, il y a un temps pour travailler pour la collectivité, pour la ville, pour les Sanclaudiens et les Sanclaudiennes.

« Je trouve effectivement une opposition qui n'est pas une opposition, mais qui est une minorité, qui s'inscrit en tous les cas dans cette volonté de co-construire les choses, parce qu'autour de cette table, certains n'ont

pas été mieux élus que les'autres. Nous sommes toutes et tous des élus désignés par les Sanclaudiens et les Sanclaudiennes. Je pense que c'est suffisamment respectable.

« Et les habitants, justement, doivent se sentir respectés. Et on doit effectivement leur démontrer que, encore une fois, il y a un temps pour tout. Et aujourd'hui, on commence à travailler pour l'ensemble de la ville et pour l'ensemble de ses habitants.

« Vous le savez, notre élection s'est faite sur trois enjeux qui nous semblent majeurs. La dynamique économique de notre territoire, c'est là où on retrouve l'attractivité et la vitalité de la ville. On ne fera rien sans la dynamique économique, je le redis. Consolider nos emplois, aller en chercher de nouveaux, c'est demain, plus de gens dans la ville, plus de gens dans les commerces, plus de gens dans les écoles, plus d'enfants dans nos services.

« Ensuite, c'est la qualité de l'habitat, des espaces urbains. On a vu qu'il y un ensemble de travaux qui ont été déjà été faits, je pense notamment aux travaux de la rue du Pré, ceux du triangle qui vont continuer, qui ont déjà commencé, pour améliorer cette attractivité aussi physique et pratique, de la ville. Il faut continuer sur cet axe.

« Et puis, bien sûr, il y a le vivre ensemble, le "faire société" – appelons-le comme on le veut – à travers des leviers comme le sport, la culture, la vie associative, l'événementiel, la vie tout court, simplement, dans les quartiers, dans nos villages, sur les bancs des places, sur les bancs de la rue du Pré.

« C'est tout cela que demain, il faut qu'on sache emmener ensemble. On a des enjeux qui sont importants, on a un peu l'impression que tout cela est à faire, ça ne veut pas dire que rien n'a été fait précédemment, mais on a envie en tous les cas de le faire, de le mener différemment. J'ai toujours essayé de parler de cette ville à travers ce que je ressens, de ses forces, et pas simplement de ses faiblesses ou de ses points faibles, parce qu'elle est comme toutes les villes : elle a effectivement des points faibles – la désindustrialisation, la baisse de population, le recul des services publics –, mais pour autant, elle a de vrais leviers, de vrais atouts – ses forces économiques, associatives, la capacité de ses populations à vivre ensemble, à travers ses communautés.

« Je le dis, je le redirai, je le dirai toujours, c'est une véritable force pour cette ville. Hier, la communauté italienne a construit cette ville, elle l'a transformée dans son habitat. Aujourd'hui, d'autres communautés sont là, travailleuses, et encore une fois, c'est une véritable force. Il faut qu'on aille chercher cette capacité à vivre ensemble, parce que demain, encore une fois, on aura besoin de toutes et de tous pour faire bouger cette ville, pour la faire de nouveau sourire, que ce soit à travers un nouveau souffle ou que ce soit à travers ses mille facettes. Demain, je vous garantis que les élus qui sont autour de cette table ont cette volonté véritable de changer les choses. Quand je vous dis cela, je mesure la difficulté.

« Changer les choses aujourd'hui, c'est extrêmement complexe, et je dirais que c'est encore plus difficile quand il s'agit de changer le quotidien des gens. Mais demain, on sera au rendez-vous de la jeunesse, bien sûr sans exclure nos aînés. Vous verrez qu'on a pensé à eux aussi, à travers le vieillissement, à travers la dépendance. On va proposer des choses, vous verrez. Bien sûr, en direction des actifs aussi, qui ont aussi des besoins. Je pense à Joël qui nous dit souvent qu'aujourd'hui, les actifs ont besoin qu'on s'occupe des enfants, mais ils ont aussi besoin qu'on s'occupe de leurs aînés.

« On sera aussi au rendez-vous de ces besoins-là. Et bien sûr, de cette jeunesse que, jusqu'à maintenant, j'ai trouvée invisible dans cette ville, et pourtant elle est bien là. Et pourtant, c'est notre avenir, donc si on doit bien focaliser sur une partie de ces populations, c'est elle. Quels sont ses besoins aujourd'hui ? Qu'attend-elle de nous ? On sait qu'une partie part faire ses études, on doit se mettre en capacité aussi de les faire revenir, parce qu'on a des emplois, on a de l'industrie, on a des services, on a un centre hospitalier. On a un terrain de jeu autour de nous, magnifique pour s'épanouir, pour construire sa vie professionnelle. Donc on doit être demain au rendez-vous de tout cela.

« Et je l'ai dit comme cela, je pense qu'on a des choses à réparer, je le redis avec cette jeunesse, pas simplement la population des quartiers, mais toute la jeunesse présente à Saint-Claude à qui je voudrais dédier ce mandat qui commence.

« Merci beaucoup, merci pour la confiance que Saint-Claude et les Sanclaudiens nous ont accordée à travers cette campagne. Merci Lilian pour les propos que tu as eus, pour que, encore une fois, demain, ce conseil municipal fonctionne à 29 et pas à 24. Donc, on sera au rendez-vous de tout ça, une ère nouvelle commence. Je mesure encore une fois l'immense travail qui est à faire. Mais le philosophe Lao Tseu disait : "Même un chemin de mille lieues commence par un premier pas". Eh bien aujourd'hui, nous faisons ce premier pas. »

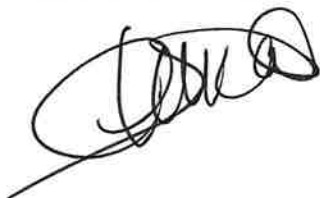
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

Le Maire,
Frédéric PONCET



Les secrétaires de séance,

Catherine LAZZAROTTO



Killian LAGHA

